

BLAGNAC : QUESTIONS D'HISTOIRE

Louis Pueyo, pionnier de l'aviation

Querelle de clocher

Il y a 20 ans... un exploit du spéléo-club de Blagnac

1901 : une grande loi républicaine



Tour de contrôle de l'aéroport de Blagnac vers 1954

ARGRA

NOUVELLES MESURES, NOUVELLE MONNAIE

Habités et inspirés par les idées d'égalité et d'uniformité, les « acteurs » de la Révolution française de 1789 font table rase de la diversité de l'Ancien Régime.

Après l'unification de l'espace territorial avec la création des départements, l'unification politique avec des structures administratives semblables pour chaque ville et village comme nous l'avons vu dans le numéro précédent de notre revue en suivant le « parcours » du maire, s'impose la nécessité d'unifier « les poids et mesures ».

En effet, ceux-ci dont le nombre impressionne - environs deux mille -, différent d'un bourg à l'autre et une même appellation n'a pas nécessairement la même valeur.

Ces disparités entravent le commerce et sont source de multiples procès. Les faire disparaître n'est pas une idée nouvelle Philippe IV le Bel, Louis IX, François 1^{er}, Henri II, Louis XIV avec Colbert, Louis XV se sont attaqués à ce problème mais toujours sans résultat.

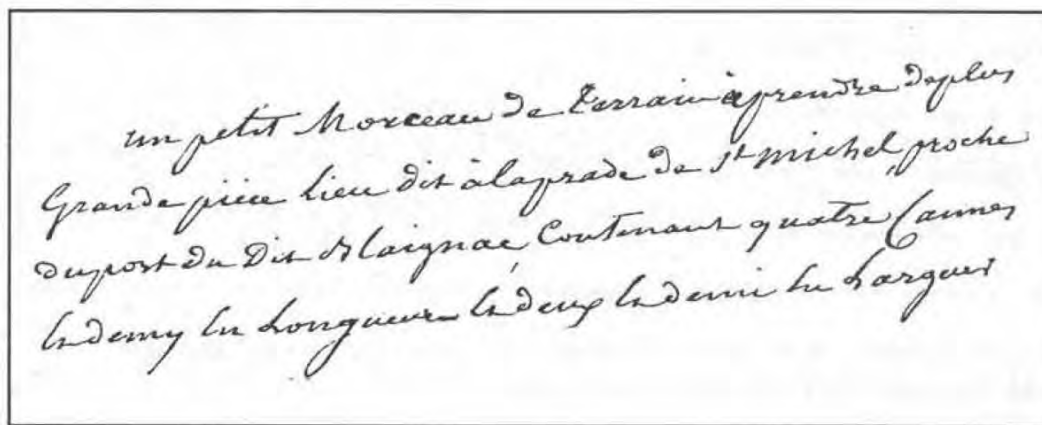
La Révolution a le mérite d'inaugurer une métrologie unique et de réussir là où bien d'autres ont échoué. Mais, il faut souligner aussi avec Jean-Baptiste Delambre que : « Les esprits étaient alors disposés à recevoir avec enthousiasme toutes les réformes utiles ».

Ainsi, chacun, où qu'il se trouve en France, va mesurer, peser, payer de la même façon, ceci en théorie car l'utilisation véritable de ces nouvelles mesures demandera des décennies.

Notre propos n'est pas de faire une étude exhaustive du système métrique décimal mis en place à l'époque, mais de commenter à partir de documents blagnacais, le passage aux nouvelles mesures en vigueur encore aujourd'hui non seulement en France mais aussi dans le monde.

Document 1 : UN BAIL EN 1732

Le 14 avril 1732, «les Sieurs Jean-Pierre Marques, Bertrand Miquel, Dominique Dadé et Jean Landreau, consuls» de Blagnac «baillent en fief» au nom de «la communauté du dit lieu... au nommé Barthélémy Marceillac, pêcheur de poissons habitant du dit Blagnac... un petit



un petit Morceau de Terrain à prendre de plus
Grande pièce lieu dit à la prade de St Michel proche
du port du dit Blagnac contenant quatre cannes
et demy en longueur et deux et demy en largeur

morceau de terrain à prendre de plus grande pièce lieu-dit à la prade de St-Michel proche du port du dit Blagnac contenant quatre cannes et demy en longueur et deux et demi en largeur...»

Les dimensions de ce terrain sont exprimées en «cannes». Cette mesure s'emploie fréquemment dans le sud de la France sans toutefois avoir la même valeur. Notre département en compte au moins huit différentes. La canne de Toulouse équivaut à 1,79 mètre, celle de Villemur à 1,823 mètre, celle de Saint-Martory à 1,80 mètre... Les régions voisines présentent les mêmes disparités : la canne de Figeac mesure plus de 2 mètres, celle de Montpellier 1,98 mètre, celle de Montauban 1,84 mètre...

Le lopin de terre « baillé » à Barthélemy Marceillac, situé « près du port » de Blagnac a donc un peu plus de 8 mètres de long et près de 4,50 mètres de large.

Document 2 : CAHIER DES CHARGES POUR AJUDICATION EN 1805

Le 1^{er} pluviôse de l'an 13 de la République (21 janvier 1805), la commune de Blagnac met en adjudication la vente du bois de l'île de l'Arignée

Art. 3

L'adjudicataire sera tenu de faire couper tout à pied de terre, même le rabougré de quelle nature qu'il soit, à l'exception néanmoins que toute la partie basse de ladite isle sera exploitée à la hauteur sur terre de 3 décimètres quatre centimètres (un pied ancienne mesure)... »

(un pied ancienne mesure) Cette reservation était faite pour que les

s'étendant entre le Canalet et la Garonne et confrontant les possessions de M. de Maniban, propriétaire du château.

Dans l'article 3, « L'adjudicataire sera tenu de faire couper tout à pied de terre même le rabougré de quelle nature qu'il soit, à l'exception néanmoins que toute la partie basse de la dite isle sera exploitée à la hauteur sur terre de 3 décimètres 4 centimètres (un pied ancienne mesure)... »

Tout le bois sera donc coupé à ras de terre, sauf dans la partie basse à cause des inondations où tiges et troncs dépasseront de 34 centimètres ce qui équivalait à un « pied ».

Le greffier qui a transcrit ce texte applique à l'extrême le nouveau système de mesure puisqu'il décompose le nombre en décimètres et centimètres.

Le « pied » sert alors d'unité de base des mesures de longueur qui se décomposent ainsi :

- Le pouce : 1/2 pied
- La ligne : 1/12 de pouce
- L'empan : 8 pouces
- La toise : 6 pieds
- L'aune servant surtout pour les étoffes : 3 1/2 pieds
- La canne, dont nous venons de parler : 8 empan
- La perche : 14 empan

Dans le compoix blagnacais de 1740, la perche s'emploie pour les dimensions des maisons, tandis que la largeur des chemins est indiquée en cannes.

D'après les mesures dites de Paris, le pied vaut 32,5 centimètres. Avec le texte ci-dessus qui donne 34 centimètres pour le même pied à Blagnac, nous imaginons aisément la diversité de valeur des mesures et l'extrême complexité qu'elle entraîne.

L'œuvre d'unification de l'Assemblée Constituante et de la Convention s'avère donc d'une importance considérable.

Rejetant les mesures anciennes, arbitraires et locales, désireux d'innover en métrologie comme dans les autres domaines, soucieux de trouver une base « invariable et universelle » pour une nouvelle mesure, politiques et savants choisissent le quart du méridien terrestre, c'est-à-dire la terre elle-même comme unité réelle et sa dix-millionième partie, le mètre, comme unité usuelle et l'offrent ainsi « à tous les hommes, à tous les temps » selon l'expression de Condorcet.

Ce dernier, ainsi que Lavoisier et bien d'autres ne sont plus là le 22 juin 1799, jour où l'étalon est présenté devant les députés des deux Conseils: Cinq Cents et Anciens. Par contre, Jean-Baptiste Delambre et Pierre Méchain qui, pendant six années, ont mesuré la « Méridienne » de Dunkerque à Barcelone et ainsi largement participé à l'élaboration de l'étalon, assistent à la « cérémonie ».

Document 3 et 4 : ACTES DE VENTE EN 1804


Laquelle a été vendue par ce présent et irrévocablement au sieur Bernard Guitard, propriétaire habitant de la commune de Blagnac; présent et l'acceptant, une pièce de terre ensemencée de blé, de la commune de Blagnac, d'un arpent, fruits et c. (Semi arpent de l'ancienne mesure contenue fixe) qui la c'est divisé en quatre et proposé au même lieu de Blagnac, quartier de la perche, ce qui

Guillaumette Hérisson vend à Bernard Guitard...

Ces deux actes notariés datent de l'an 12, le premier du 1^{er} ventose (11 mars 1804) et le second du 20 floréal (10 mai 1804), Bonaparte, entre-temps, de « Premier Consul » est devenu « Empereur des Français ».

En mars 1804 donc, devant le notaire Jean Vital Gilabert, Guillaumette Hérisson épouse de Claude Dauriac, habitant à Toulouse, « au près des

Sept Deniers ... a vendu par cette présente irrévocablement au citoyen Bernard Guitard propriétaire habitant de la commune de Blagnac ; présent et l'acceptant une pièce de terre ensemencée de blé, de la contenance d'environ vingt huit ares (demi arpent de l'ancienne mesure contenance fixe)».



Napoleon par la grace de Dieu empereur
Des Français Roy d'Italie a tous ceux qui Ses présentes
verront Salut faisons Scavoir que
L'an douze de la republique française et Le vingt
floréal apres midy par devant nous gervais Gaillard notaire
public de la Commune de Blagnac et Comoins sous sign
fut present citoyen Jean Marie Bosc travailleur
habitant de Blagnac lequel degre par cet acte fait vente
pure simple a jamais irrevocable avec tout transport
de propriete incommutable en faveur et au profit du
Citoyen pierre Cantayre marchand habitant de Blagnac
ici present et acceptant Scavoir est d'une piece preie avec
la recolte, de contenance de douze arres environ ou six
boisseaux ancienne mesure, que le vendeur jouit et possede de
l'autre bord de la riviere de garonne et d'une nouvelle Commune

Jean-Marie Bosc vend à Pierre Cantayre...

La deuxième vente se passe à Blagnac chez Maître Gervais Gaillard. Jean-Marie Bosc « travailleur » vend à Pierre Cantayre « marchand » un pré « avec la récolte de contenance de douze arres environ ou six boisseaux ancienne mesure... ».

Pour mesurer les surfaces, dans la région toulousaine, la canne carrée et l'empan carré sont couramment utilisés toujours avec une grande diversité de valeur.

L'arpent, communément employé dans le domaine agraire peut varier du simple au double suivant le nombre de perches carrées qu'il contient.

Ainsi en région parisienne on utilise :

- l'arpent de Paris de 100 perches carrées de 18 pieds de côté soit 34,18 ares.
- l'arpent commun de 42,21 ares
- Et l'arpent du roi dit aussi des Eaux et Forêts de 51,04 ares.

A Toulouse, l'arpent appelé aussi « sétérée » équivaut à 56 ares 90 centiares. Hors de la ville sa valeur va de 36 ares 75 centiares à Carbonne jusqu'à 116 ares 13 centiares à Revel.

D'après le premier acte, à Blagnac, l'arpent vaut 56 ares. Désir de simplification ou réalité ?

Dans le second, il est question du boisseau ou 1/32 d'arpent ou 1,78 are. Ce notaire préfère également les « chiffres ronds » puisque d'après lui, le boisseau égale deux ares.

**Document 5 : ETABLISSEMENT
D'UN NOUVEAU CADASTRE EN 1807**

En 1807, comme nous l'avons vu dans la précédente revue page 15, un nouveau cadastre doit être établi dans tout le pays avec le système métrique décimal.

EXTRAIT

DE L'INSTRUCTION DU MINISTRE DES FINANCES

Du 1.^{er} Décembre 1807.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE
 ARRONDISSEMENT
Coulouze
 CANTON
Coulouze
 COMMUNE
Blagnac

ART. 23. Le Maire fait distribuer les bulletins des propriétés à tous les propriétaires, avec invitation de les examiner et de les lui renvoyer, en y joignant leurs observations, s'il y a lieu.

ART. 24. Les propriétaires, leurs fermiers ou représentants, ont un mois pour examiner leurs bulletins et les renvoyer avec leur adhésion ou leurs réclamations s'ils en ont à former.

ART. 26. S'il y a des réclamations, le Préfet charge l'Ingénieur-vérificateur de s'assurer d'abord si l'objet de la réclamation ne provient pas d'une erreur de calcul.

Dans le cas contraire, le réclamant peut requérir le réarpentage par un autre Géomètre ou Arpenteur, à ses frais, si sa réclamation ne se trouve pas fondée, aux frais du Géomètre qui a levé le plan, si l'erreur provient de son fait. Il est dressé procès-verbal de cette opération.

Selon les instructions du Ministère des Finances, à Blagnac, comme ailleurs, chaque habitant reçoit « le tableau de toutes (ses) propriétés ». Comme « la contenance est exprimée en nouvelle mesure », pour que chacun puisse « en reconnaître l'exactitude », l'Ingénieur vérificateur du cadastre y joint « le rapport de ces nouvelles mesures avec celles utilisées dans la commune ».

R A P P O R T

Des nouvelles Mesures avec les Mesures de la Commune.

V A U T,

			ET ENVIRON
L'arpent métrique. . .	En	<i>Arpent de la Commune 1012</i>	<i>1.29/4</i>
		<i>Pugnère Dem 1.29.0.8.3/10</i>	
La perche métrique. . .	En	<i>perche Dem 10 p. 11</i>	<i>10 p. 1/10</i>
		<i>perche Dem 10 p. 10</i>	
Le mètre. . .	En	<i>perche Dem 10 p. 10</i>	<i>10 p. 1/10</i>
		<i>perche Dem 10 p. 10</i>	

A la 2^e page du document 5, les Blagnacais trouvent le tableau ci-dessus leur permettant de mieux comprendre (?) les termes des nouvelles mesures agraires. Heureusement pour nous, Alain Lauret a fait le travail de conversion dans le tableau ci-dessous.

Mesures nouvelles	en m ²	En mesure de Blagnac	Et environ
Arpent métrique = hectare	10 000 m ²	1 arpent 3/4 1 arpent 3 pugnères	1 arpent 3/4
Perche métrique = are	100 m ²	10 perches 11 (centièmes)	10 perches 1/10
Mètre = centiare	1 m ²	0 perche 10	0 perche 1/10

Mesures anciennes		En valeur actuelle	
Arpent de Blagnac		5714 m ²	57,14 ares
Pugnère	1/4 d'arpent	1428 m ²	14,28 ares
Boisseau	1/32 d'arpent	178 m ²	1,78 are
Perche carrée		9,89 m ²	0,098 are

L'unification faite pour les mesures s'applique aux poids et l'étalon du kilogramme est présenté en 1799 en même temps que celui du mètre.

Le kilogramme dépend du mètre qui est « la grandeur première » et d'un élément de la nature, c'est le poids d'un décimètre cube d'eau pure.

Ainsi le système métrique basé sur le mètre réunit et relie les différentes mesures, jusqu'alors isolées, en un tout. L'échelle unique et décimale avec les sept mots-préfixes : déci, centi, milli (origine latine) et deca, hecto, kilo, myria (origine grecque) s'applique à toutes.

Document 6 : TARIF DU BAC DANS LES ANNÉES 1820

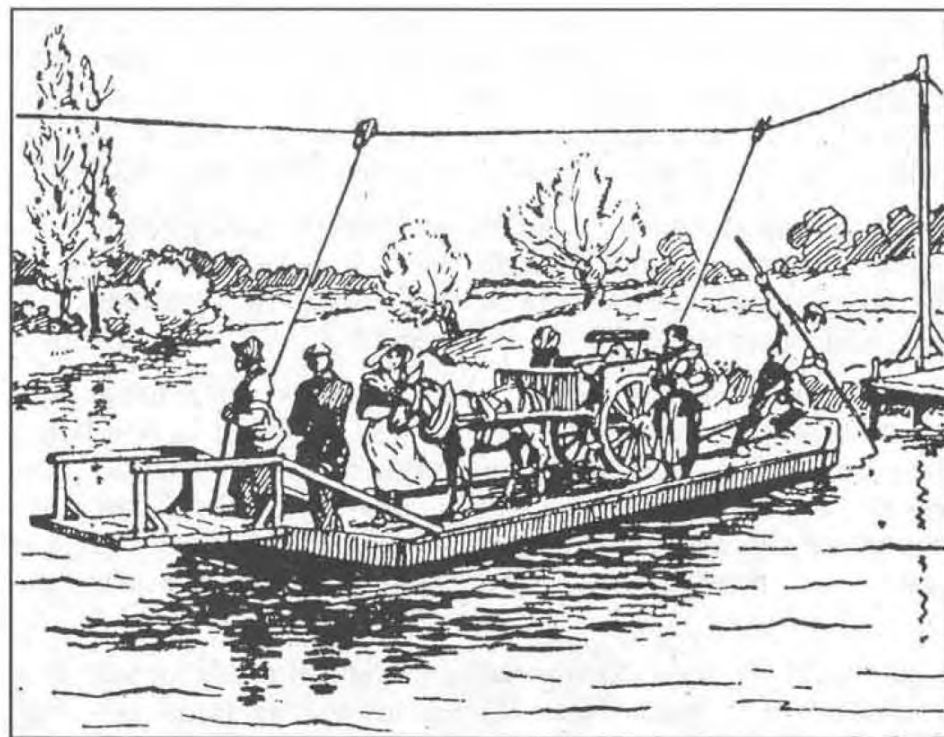
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

TARIF

DES DROITS qui se perçoivent au passage des Bacs et Bateaux sur les Rivières du Département.

B A C S.

POUR une personne à pied non chargée, ou chargée d'un poids au-dessous de cinq myriagrammes, ci. .	0 ^{fr.}	03 ^{c.}
Pour cinq myriagrammes de marchandises embarquées, et ne faisant pas partie des chargemens de voiture ou bêtes de somme, ci.	0.	03.
Pour chaque myriagramme en sus, ci.	0.	01.



Voici un extrait des tarifs en vigueur vers 1820 pour emprunter le bac de Blagnac existant avant le pont et à son emplacement. La somme à déboursier dépend du poids des marchandises : plus ou moins « 5 myriagrammes ».

Le myriagramme qui ne s'emploie plus de nos jours est, d'après son préfixe, 10 000 fois plus grand que le gramme et vaut donc 10 kilogrammes.

Le Blagnacais, lui qui pèse en « livres » (environ 500 grammes), a bien du mal comme tous les paysans de France, à imaginer le poids de son mouton, de sa paire de volaille ou de ses légumes en myriagrammes.

Le paiement en francs et centimes augmente son embarras. «Pour 5 myriagrammes de marchandises», il paiera 0 fr 03 c (3centimes) et «pour chaque myriagramme en sus» 0 fr 01 (1 centime)

En effet, le monnaie n'échappe pas au système. Le franc n'a toutefois que des sous-multiples : le décime, et le centime (août 1793). Son poids, 5 grammes d'argent, le relie à toutes les autres mesures (avril 1795). Le 28 mars 1803, (7 Germinal an XI), une loi fixe sa valeur. Ce « franc germinal » va assurer à notre pays une stabilité monétaire jusqu'en 1920.

Dans le document numéro 1, Barthélémy Marceillac doit payer annuellement la somme de « une livre dix sols ». Sous l'Ancien Régime, en effet, les transactions se traitaient en livres, sous (ou sols) et deniers ; la livre valait 20 sous (ou sols), le sou 12 deniers.

Peu employé, le franc existe bien, il est même devenu synonyme de livre. Sa création remonte à une ordonnance de Jean II Le Bon faite à Compiègne le 5 décembre 1360 en pleine guerre de Cent ans. Les historiens ne s'accordent pas sur le choix du mot « franc ». Est-ce parce que, grâce à une énorme rançon payée aux anglais ce roi a été délivré et donc « franc » de sa captivité londonienne ou pour une toute autre raison ?

Jusqu'à la Révolution, cette monnaie est rarement émise, en 1423 sous Charles VII, en 1576 sous Henri III, puis les derniers francs sans indication de valeur, sont frappés sous le règne de Louis XIII entre 1616 et 1625. Il est étonnant de constater avec G. Valance que le franc, création d'un roi, « supplanté par l'écu puis par le louis comme monnaie réelle... (va) ressusciter et devenir l'unité monétaire officielle... de la République ».

La Révolution a voulu appliquer le système décimal à la mesure du temps.

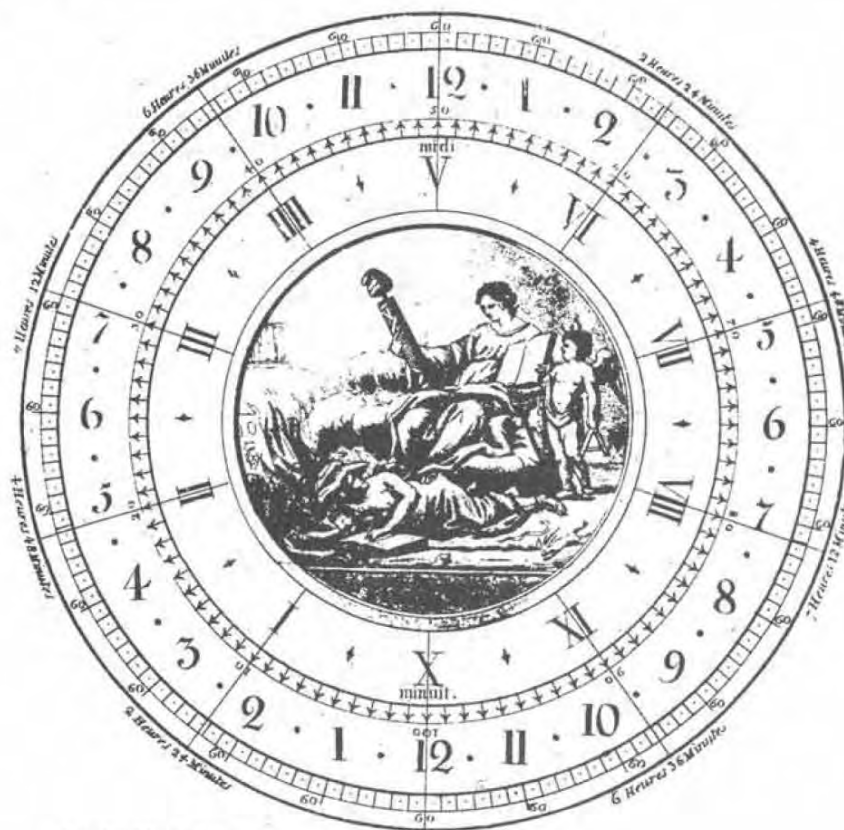
Pendules et montres affichent « les heures républicaines : 10 heures de 1000 minutes » ; mais même avec leur « double cadran, ancien et nouveau style », elles n'ont « guère de succès » et sont très vite abandonnées. Par contre le calendrier, établi par la Convention le 24 novembre 1793 et qui supprime le dimanche au profit du « decadi » - semaine de 10 jours -, va tout de même rythmer la vie des Français jusqu'au Premier Empire (il est supprimé à partir du 1er janvier 1806). L'année commence à l'équinoxe d'automne : 22 septembre. L'an 1 de l'ère républicaine part du 22 septembre 1792, date de l'établissement de la République.



Le « franc à cheval » en or pur de 1360



Un « franc germinal » en argent de 1803



Le double cadran

Usage des Nouvelles Mesures.



1. le Livre (Pour la Pinte)

2. le Gramme (Pour la Livre)

3. le Mètre (Pour l'Aune)

4. l'Are (Pour la Toise)

5. le Franc (Pour une Livre Tournais)

6. le Stere (Pour la Denne Voie de Bois)

Pour habituer le public à l'usage des nouvelles unités, de nombreuses gravures montrant à quoi correspondait chaque terme sont éditées.

Les nouvelles mesures dites « républicaines » ne deviennent obligatoires sur tout notre territoire que le 1^{er} janvier 1840.

Pourtant en 1843, Victor-Hugo dans son journal de voyage «Les Pyrénées de Bordeaux au cirque de Gavarnie» «oublie» (!) les kilomètres. Décrivant Gavarnie, il invite le lecteur à se représenter «cette silhouette magnifique telle qu'elle se révèle à une distance de trois lieues...» (à l'époque, la valeur de cette mesure était variable, aujourd'hui on s'accorde à la faire égaler à 4 kms). En 1855, exilé à Guernesey, il «ignore» (!) également les mesures de surface. Farouchement opposé à la peine de mort, il visite et décrit la prison où a été pendu deux ans auparavant un assassin John-Charles Tapner. La cellule de ce dernier, écrit-il, est «de même dimension que les autres, environ dix pieds carrés.»

Et Chateaubriand remarque en 1848 dans Mémoires d'Outre-tombe, tome 3 que «si vous rencontrez un homme qui au lieu d'arpents, de toises et de pieds, vous parle «d'hectares», de «mètres» et de «décimètres» vous avez mis la main sur un préfet».

En effet, une fois les préfets, les notaires... « bien instruits » de ce nouveau système, le peuple, pense-t-on, suivra. Il n'en est rien. Les nouvelles mesures s'imposent très difficilement. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque, un habitant sur quatre ne parle pas le français mais le patois de son village. Aussi il se sent « agressé » selon l'expression de Denis Guedj par ces nouveaux mots, « cette langue étrangère », qui « débarquent et transforment radicalement les actes quotidiens ».

Le peuple va s'opposer à ces nouveautés non par mauvaise volonté mais parce que sa pensée n'arrive pas à les faire « siennes ». Il ne trouve plus ses repères, ses références.

Monsieur Champagny, ministre de l'intérieur de l'Empire, en 1806, en homme avisé, a compris qu'au « temps long des mentalités, on ne peut qu'opposer le temps long de leur transformation ».

Les habitudes, bien ancrées, survivent durant plusieurs générations dans l'usage et le langage courant. Citons pour preuve les expressions « vingt sous » ou « cent sous » et même «arpents» et «mésaillades» employées jusque vers les années soixante du XX^e siècle.

Nous qui avons quelques appréhensions en voyant arriver la date du 1er janvier 2002 où notre monnaie, ce franc vieux de six cent quarante et une années, va disparaître pour laisser place à l'euro, nous pouvons imaginer et comprendre avec Denis Guedj le désarroi des hommes et des femmes de la période révolutionnaire et du XIX^e siècle qui voyent « en quelques mois, avec les mesures métriques » changer « non pas une seule chose familière, mais TOUTES les choses ».

Suzanne BÉRET

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Archives communales de Blagnac

Série G : 1G1

Série L : 2L1 2L13

Série S : S6

- Fonds Caussat : divers actes notariés

- «La vie financière» n° 2928 et 2929(juillet-août 2001).

BEAUBESTRE (Jean) – « Poids et mesures d'aujourd'hui et d'antan » Ed. by Publications, Toulouse 1996.

CELLARD (Jean) – « Ah ! Ça ira, ça ira. Ces mots que nous devons à la Révolution » Ed. Ballaud, 1989.

GUEDJ (Denis) – « La Méridienne ». Ed Robert Laffont, Paris 1997.
« Le mètre du monde ». Ed. du Seuil, Paris 2000

HUGO (Victor) – « Les Pyrénées de Bordeaux au cirque de Gavarnie», Ed. Encre, 1984.
«Le dernier jour d'un condamné» suivi de «Claude Gueux» et de «L'affaire Tapner», Le Livre de Poche, Paris, 1989.

VALANCE (Georges) – « Histoire du Franc, 1360-2002 ». Ed. Flammarion, Paris 1996.

VOVELLE (Michel) - «La Révolution Française», Ed. Messidor, 1986.



«Publicité» à l'époque du Directoire
en faveur des nouvelles mesures
avec comme légende :
«A l'aune, je préfère le mètre».